

ARRÊTÉ N° 2022-1145

portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'

REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n°2022-205 du 22 février 2022 portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial de principal de 2^{ème} classe,

VU la demande de réinscription de Madame Gwendoline VLAEMYNCK, sa collectivité ayant mis fin au stage pour des raisons ne tenant pas à sa manière de servir,

ARRETE :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L325-41 du CGFP, il convient de compléter la liste nominative annexée à l'article 1 de l'arrêté 2022-205 du 22 février 2022 visé en procédant à la réinscription de Madame Gwendoline VLAEMYNCK sur ladite liste à compter du 20 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° 2022-205 du 22 février 2022 restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 13 décembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221213-8-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022

2



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

Chantal PÉTARD-VOISIN